



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 87360

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise sans précédent qu'endure le secteur viticole en Languedoc-Roussillon. 2005 reste une année noire pour le vignoble régional. La région compte ainsi 270 000 ha de vignes contre 460 000 en 1955. Demain quelque 12 500 hectares seront arrachés définitivement, soit la campagne d'arrachage la plus importante depuis celle de la décennie 1985-1994. Les stocks de vin débordent des cuves. Les coopératives comme les caves particulières, jusqu'alors relativement épargnées, sont touchées. Témoin de cette crise, le nombre croissant d'exploitants agricoles bénéficiant du revenu minimum d'insertion. Ils étaient 719 l'an passé dans la région. Le département le plus concerné était l'Hérault avec 268 attributaires, suivi du Gard (192 attributaires), des Pyrénées-Orientales (140) et de l'Aude (119). En cause dans cette crise, les nouveaux arrivants sur le marché (Etats-Unis, Brésil, Chili, Afrique du Sud, etc.). Les vignerons français, face à la production mondiale en forte hausse, au recul des exportations et à une diminution de la consommation nationale, souffrent de la mévente de leurs produits et de la pression à la baisse sur les cours. Les viticulteurs dénoncent de plus les marges que continue de prendre la grande distribution alors qu'ils ne parviennent pas à couvrir leurs coûts de production et à nourrir leur famille. La France reste aujourd'hui le premier pays producteur de vins, avec 20 % de la production mondiale, et le premier exportateur. Un plan stratégique de développement pour le vin français est annoncé pour lui permettre de conserver cette place de plus en plus contestée. Cependant, il aurait voulu savoir si des mesures spécifiques étaient envisagées pour soutenir la viticulture du Languedoc-Roussillon.

Texte de la réponse

La situation du marché du vin apparaît difficile à l'heure actuelle dans certaines régions viticoles, et le Gouvernement mesure parfaitement l'ampleur des difficultés. Ainsi, une délégation de viticulteurs a été reçue par M. le Premier ministre le 20 décembre 2005 et, depuis 2006, deux rencontres avec la filière viticole se sont tenues au ministère de l'agriculture et de la pêche, le 1er février et le 29 mars dernier. Le ministère de l'agriculture et de la pêche a pris plusieurs mesures en 2005 et 2006 à destination des exploitations les plus fragilisées par la crise. Lors de la campagne précédente, en complément des mesures européennes de distillation, d'arrachage et de restructuration du vignoble, 35 millions d'euros de subventions exceptionnelles et 40 millions d'euros de prêts de consolidation ont été mobilisés. Pour cette campagne, M. le Premier ministre a annoncé, au congrès de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, le 23 mars dernier une enveloppe d'aides supplémentaires de 50 millions d'euros et 40 millions d'euros de prêts de consolidation. Le 29 mars dernier, le ministre de l'agriculture et de la pêche a examiné avec les représentants des bassins les conclusions du rapport de Bernard Pomel, préfet coordinateur de ces bassins, et les propositions qu'il contient, afin d'arrêter un plan dynamique, concret et concerté de modernisation de la filière pour conserver la place d'excellence mondiale des vins français. Sur la base de ce rapport, le ministère de l'agriculture et de la pêche a détaillé la feuille de route proposée à la filière viticole pour les prochains mois et les années à venir. Celle-ci repose sur les trois axes suivants : 1. Une offre mieux adaptée aux attentes du marché. L'accord du 21 juillet 2004 classait les vins comme répondant soit au « marketing de l'offre », essentiellement les

appellations d'origine contrôlées, soit au « marketing de la demande ». Pour traduire cette segmentation dans la réalité réglementaire, et afin de conforter la valeur des appellations d'origine contrôlées, il est apparu nécessaire à tous les partenaires de la filière, de simplifier et de rendre plus transparentes et plus efficaces les procédures d'agrément et de contrôle de l'Institut national des appellations d'origine. Par ailleurs, il a été décidé d'ouvrir l'éventail des pratiques œnologiques autorisées pour faciliter l'adaptation des produits du « marketing de la demande » : l'utilisation des copeaux de bois va être autorisée prochainement par la Communauté européenne ; les techniques de désalcoolisation doivent être généralisables sans toucher à la définition du vin, et les mesures d'enrichissement par les moûts seront encouragées.

2. Une stratégie efficace pour l'exportation. Compte tenu de la place que représente l'export pour le développement des débouchés, un plan d'accompagnement doit être mis en oeuvre. Ce plan doit être ciblé pour être efficace étant donné l'importance des investissements à réaliser, et s'accompagner de mesures de marketing structurelles (études approfondies de marché, création de produits et de marques adaptés). Sur l'enveloppe de 50 millions d'euros décidée par M. le Premier ministre, 12 millions d'euros ont été ouverts en 2006 pour financer ce nouveau plan d'exportation du vin français qui s'appuiera sur les éléments suivants : commande et mise à disposition de panels et d'études de marché ciblés et détaillés ; fédération des efforts de nos exportateurs sous une marque et un logo communs « France » ; soutien à de grands projets ciblés et pluriannuels. Un premier bilan des actions menées pour le soutien à l'exportation sera présenté d'ici à un an afin de réorienter ou de renforcer certains soutiens, en fonction de leur efficacité.

3. Une restructuration et reconversion de la filière. De nombreux viticulteurs n'ont pas les moyens de faire face à la crise qui touche le secteur. Certaines entreprises ou certaines zones dans les bassins viticoles ne parviennent plus à produire des vins répondant à la demande du consommateur. Pour apporter les réponses adaptées à cette crise, M. le Premier ministre a ouvert une enveloppe de 38 millions d'euros, pour financer les aides d'urgence et les restructurations. Une enveloppe de prêts de consolidation de 40 millions d'euros a également été décidée par le Gouvernement. Chaque bassin doit examiner les conditions de viabilité pour l'avenir de tous les échelons de la filière et proposer un plan de restructuration mis en oeuvre par les préfets de département s'appuyant sur plusieurs volets : attributions d'aide de trésorerie, et prises en charge des cotisations sociales des viticulteurs en difficulté passagère ; plan d'aide au départ ou de reconversion des agriculteurs qui le souhaitent et qui sont en difficulté structurelle, et ils pourront notamment bénéficier de préretraites ; plan de regroupement et restructuration des entreprises coopératives, de négoce et de mise en marché ; plan de reconversion de zones de production en difficulté. Des mesures d'arrachage et de reconversion seront proposées. Pour suivre la mise en place de cette stratégie nationale, il sera créé un Conseil national de la viticulture française, chargé de coordonner au niveau national les propositions et les actions des bassins, qui s'organiseront au travers notamment de conseils de bassin. Ce conseil se réunira avant le 1er juillet afin de proposer les conditions de réalisation de la campagne 2006-2007. Au vu des premiers éléments concernant les évolutions de marché, et notamment le résultat des dispositions prises pour réaliser les mesures de distillation qui auront été décidées, le Gouvernement arrêtera une indication pour le niveau des rendements par segment de marché. En tant que de besoin, il fixera ces niveaux de rendements, afin de ne pas aggraver la saturation du marché et veillera à ce qu'ils soient fixés en tout état de cause avant fin juillet. Enfin, figurant parmi les mesures nécessaires pour passer le cap de la crise viticole, la création du Conseil de modération et de prévention doit conjuguer les approches en termes d'enjeux économiques et de santé. Il est une instance de dialogue et d'échange qui assiste et conseille les pouvoirs publics dans l'élaboration et la mise en place des politiques de prévention en matière de consommation d'alcool. Conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi d'orientation agricole, le nouveau décret portant création du Conseil de modération et de prévention a été pris le 14 février 2006 et publié immédiatement au Journal officiel. M. Michel Rouger a été désigné comme président du Conseil de modération et de prévention. La publication dans les meilleurs délais des arrêtés de nomination des membres doit permettre l'installation prochaine de cette instance et son fonctionnement. Le conseil pourra alors proposer au Gouvernement les actions nécessaires afin de responsabiliser les producteurs et les consommateurs sans pénaliser pour autant l'avenir économique de la filière. Cet ensemble de mesures traduit la volonté du Gouvernement d'aider les viticulteurs et la filière viticole à surmonter leurs difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87360

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 28 février 2006, page 1987

Réponse publiée le : 23 mai 2006, page 5387